



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION**

Distr.
GENERALE

ICCD/COP(1)/CST/1
20 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
CONFERENCE DES PARTIES
Première session
Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997
Point 3 de l'ordre du jour du CST

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX
DU COMITE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (CST)

Note du secrétariat

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session
2. Election des vice-présidents
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le CST
5. Recensement et évaluation des réseaux existants
6. Repères et indicateurs
7. Modalités et calendrier des travaux futurs touchant les inventaires des travaux de recherche et des connaissances traditionnelles; définition des priorités en matière de recherche
8. Fichier d'experts indépendants et création, le cas échéant, d'un ou plusieurs groupes spéciaux
9. Autres travaux à réaliser entre les sessions

GE.97-61947 (F)

Annotations à l'ordre du jour

Introduction

Selon le paragraphe 7 du projet de mandat du Comité de la science et de la technologie (document ICCD/COP(1)/2), "le Comité adopte un programme de travail qui doit être assorti d'une estimation de ses incidences financières. Le programme de travail doit être approuvé par la Conférence des Parties".

Lieu de la session

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention, le Comité de la science et de la technologie (CST) "se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties". La première session du CST se tiendra donc au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pendant la première session de la Conférence des Parties. Selon le calendrier provisoire, la première session du CST se tiendrait les 30 septembre et 1er octobre 1997.

Participants

Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention dispose que le CST "est un organe multidisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties". Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22, il est prévu que les sessions du CST soient ouvertes à la participation d'observateurs selon les modalités énoncées dans le projet de règlement intérieur.

Documentation

Le CST sera saisi des documents énumérés à l'annexe I. Les documents seront distribués normalement et seront aussi disponibles sur le site world wide web du secrétariat à l'adresse Internet suivante : <http://www.unccd.ch>.

1. Ouverture de la session

Conformément à l'article 22 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties (ICCD/COP(1)/2), le Président du CST sera élu par la Conférence des Parties. Cette élection aura lieu à la séance d'ouverture de la Conférence des Parties, le 29 septembre 1997. La première session du CST sera alors ouverte le 30 septembre par le Président de cet organe.

2. Election des vice-présidents

Conformément au paragraphe 6 du projet de mandat du CST, le CST élit ses vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur. Le paragraphe 6 du projet de mandat dispose que : "Le président et les vice-présidents sont élus compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays Parties touchés, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique, et ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs".

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le CST sera saisi du présent ordre du jour provisoire (ICCD/COP(1)/CST/1) pour adoption. Le secrétariat l'a établi en tenant compte des observations faites par les membres lors de la première partie de la dixième session du CIND et des communications reçues ultérieurement, conformément à la décision 10/11 du CIND. Un programme provisoire des travaux figure à l'annexe II.

Adoption des recommandations du CIND

Les recommandations sur les questions ci-après, touchant la science et la technologie, que le CIND a déjà adoptées dans sa décision 9/10 seront renvoyées à la Conférence des Parties pour examen et adoption à la séance plénière du 3 octobre 1997 : mandat du CST, procédures pour l'établissement et la tenue d'un fichier d'experts indépendants et procédures pour la création de groupes spéciaux.

Nouvelles recommandations

Il a été prévu dans le programme de travail que les rapports requis après l'examen des travaux du CST seraient établis l'après-midi du mercredi 1er octobre 1997. Parmi ces rapports, figureraient ceux qui découleraient des discussions sur le recensement et l'évaluation des réseaux existants. Toutes nouvelles recommandations éventuelles pourraient aussi être examinées par la Conférence des Parties à sa séance plénière du 3 octobre 1997.

4. Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le CST

Conformément à la décision 10/8 prise par le CIND à sa dixième session, le secrétariat a actualisé ses travaux sur le recensement d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le CST (document ICCD/COP(1)/CST/4). Le CST souhaitera peut-être réfléchir à la façon d'exploiter ces travaux dans le contexte du recensement et de l'évaluation des réseaux existants dont la réalisation pourrait être autorisée au titre du point 5 de l'ordre du jour.

5. Recensement et évaluation des réseaux existants

Conformément à la décision 10/10 prise par le CIND à sa dixième session, le secrétariat a demandé aux organisations compétentes de faire des propositions en vue d'entreprendre le recensement et l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants, disposés à constituer les unités d'un réseau, lequel réseau concourrait à l'application de la Convention, conformément à l'article 25 de cet instrument. Des résumés analytiques des propositions seront distribués sous les cotes ICCD/COP(1)/CST/2 et Add.1 avant la première session de la Conférence des Parties, ainsi que demandé dans la décision.

Dans sa décision 10/10, le CIND a recommandé que le CST examine, à sa première session, le projet de mandat pour les travaux à entreprendre, et fasse les recommandations qu'il jugerait nécessaires à la Conférence

des Parties en vue de l'adoption dudit mandat. Il a aussi recommandé qu'après avoir examiné attentivement ces propositions le CST recommande le prestataire le mieux qualifié pour examen et approbation par la Conférence des Parties à sa première session.

Le CST souhaitera peut-être aussi réfléchir à la façon de donner suite à toute décision qu'il pourrait prendre pour faire effectuer le recensement et l'évaluation. La solution consisterait par exemple à créer un petit groupe d'experts (ce pourrait être un groupe spécial dont les membres seraient nommés par la Conférence des Parties) chargé d'examiner un projet de recensement et d'évaluation et de présenter des observations avant que le texte du projet ne soit arrêté définitivement pour une session ultérieure de la Conférence des Parties.

6. Repères et indicateurs

Conformément à la décision 10/9, prise par le CIND à sa dixième session, le secrétariat a maintenu le mécanisme consultatif à composition non limitée sur les repères et indicateurs précédemment établi par le CIND. Un rapport préliminaire sur ce mécanisme figure dans le document ICCD/COP(1)/CST/3. Un rapport complémentaire sera publié pour tenir compte des travaux supplémentaires effectués (document ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1).

Le CST souhaitera peut-être réfléchir à la façon de poursuivre les travaux sur les repères et indicateurs et déterminer s'il pourrait être utile de recommander à la Conférence des Parties d'établir un groupe spécial chargé de la question.

7. Modalités et calendrier des travaux futurs touchant les inventaires des travaux de recherche et des connaissances traditionnelles; définition des priorités en matière de recherche

Dans la décision 10/7, prise à sa dixième session, le CIND a invité ses membres à présenter au secrétariat des suggestions quant aux modalités et au calendrier des travaux du Comité de la science et de la technologie sur a) des inventaires des travaux de recherche, des technologies, des connaissances, du savoir-faire et des pratiques de caractère traditionnel et local, et b) les priorités en matière de recherche. Il a en outre prié le secrétariat de soumettre au CST, pour examen à sa première session, un rapport élargi sur la question, y compris les modalités et le calendrier. Ce rapport figure dans le document ICCD/COP(1)/CST/5.

8. Fichier d'experts indépendants et création, le cas échéant, d'un ou plusieurs groupes spéciaux

Selon le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Dans sa décision 10/11, le CIND a prié le secrétariat de dresser une liste des candidatures déposées avant le 31 mai 1997 et de la soumettre à la Conférence des Parties lors de sa première session en vue de l'établissement du fichier (ICCD/COP(1)/6). Le CST souhaitera peut-être examiner la liste et faire des recommandations à la Conférence des Parties à propos de la composition du fichier et de toutes directives que la

Conférence pourrait souhaiter donner au secrétariat quant à la forme à donner au fichier.

Selon les dispositions du paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties peut, selon que de besoin, nommer des groupes spéciaux pour donner des informations et des avis, par l'intermédiaire du CST, sur des questions particulières concernant l'état des connaissances dans les domaines pertinents de la science et de la technologie. Le CST souhaitera peut-être envisager de recommander à la Conférence des Parties d'établir tous groupes spéciaux qui pourraient être nécessaires.

9. Autres travaux à réaliser entre les sessions

Le CST souhaitera peut-être envisager d'adresser une recommandation à la Conférence des Parties sur la question de savoir s'il y aurait lieu d'entreprendre entre les sessions d'autres travaux touchant la science et la technologie et comment il faudrait faire.

Annexe I

Liste des documents établis pour la première session
du Comité de la science et de la technologie

ICCD/COP(1)/CST/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux du CST
ICCD/COP(1)/CST/2	Recensement et évaluation des réseaux existants
ICCD/COP(1)/CST/2/Add.1	Rapport complémentaire sur le recensement et l'évaluation des réseaux existants
ICCD/COP(1)/CST/3	Rapport sur les travaux relatifs aux repères et indicateurs
ICCD/COP(1)/CST/3/Add.1	Rapport complémentaire sur les travaux relatifs aux repères et indicateurs
ICCD/COP(1)/CST/4	Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le CST
ICCD/COP(1)/CST/5	Rapports sur les modalités et le calendrier des travaux futurs touchant les inventaires des travaux de recherche et des connaissances traditionnelles; définition des priorités en matière de recherche

Annexe II

Mardi 30 septembre 1997		
	9 heures	14 heures
C S T	<p>Organisation des travaux (document ICCD/COP(1)/CST/1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examen des points en suspens - Inventaire des travaux de recherche et des connaissances traditionnelles (document ICCD/COP(1)/CST/5) - Priorités en matière de recherche (document ICCD/COP(1)/CST/5) - Repères et indicateurs (documents ICCD/COP(1)/CST/3 et Add.1) 	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement et évaluation des réseaux existants (documents ICCD/COP(1)/CST/2 et Add.1) - Autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le CST (document ICCD/COP(1)/CST/4)
Mercredi 1er octobre 1997		
	9 heures	14 heures
C S T	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de travail du CST - Etablissement du fichier d'experts et création, le cas échéant, de groupes spéciaux (document ICCD/COP(1)/CST/6) 	Rapport du CST à la Conférence des Parties
